

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 448

présenté par

Mme Pochon, M. Goasdoué, Mme Untermaier, Mme Descamps-Crosnier, Mme Karamanli et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Un décret précise les modalités selon lesquelles il est procédé à la destruction matérielle des données ainsi recueillies à l’issue des opérations. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 5 par les mots : « , selon les modalités fixées par le décret mentionné à l’alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer à un décret le soin de préciser les modalités selon lesquelles il est procédé à la destruction matérielle des données recueillies en vertu du dispositif prévu à cet article du projet de loi, à l’issue des opérations.